

## **Annexe 4**

### **Fiches actions agricoles**



# PLAN D'ACTION AGRICOLE

## **Préambule** : Remarques générales à l'attention des membres des comités techniques

Les fiches actions doivent être claires et présenter brièvement l'action pour laquelle l'exploitant va s'engager.

**Ainsi avec chaque fiche action, une notice sera associée**, celle-ci listera :

- les principaux textes réglementaires de référence ainsi que les extraits relatifs à la fiche action en question ;
- les conseils et précisions techniques pour la réalisation de la fiche action (exemple : plaquette pour la construction d'une aire de remplissage).

*Les notices sont en cours de réalisation en partenariat avec les conseillers techniques.*

## **Rappel sur l'engagement :**

L'engagement des exploitants est nécessaire afin de pouvoir montrer l'implication du monde agricole dans la démarche BAC.

L'engagement des exploitants se fera, à minima, pour les actions constituant le socle minimal (présenté en première partie du plan d'action). Les autres actions pourront être choisies par les exploitants afin d'aller plus loin dans la démarche et d'accéder aux Mesures Agro-Environnementales territorialisées.

## PARTIE 1. NIVEAU MINIMUM D'ENGAGEMENT

Ce niveau minimum est constitué de deux actions visant à lutter contre les pollutions ponctuelles et de deux actions visant à lutter contre les pollutions diffuses. Ces actions rassemblent les exigences réglementaires et les bonnes pratiques agricoles.

- Sécurisation des stockages sur l'exploitation
- Bonnes pratiques de manipulation du pulvérisateur
- Optimisation des traitements phytosanitaires
- Optimisation de la fertilisation

**FICHE ACTION: SECURISATION DES STOCKAGES SUR L'EXPLOITATION****NIVEAU MINIMUM****Constats sur le territoire**

- De nombreux sièges d'exploitations sur le BAC ;
- Utilisation d'azote majoritairement sous forme liquide impliquant la présence de cuves à azote sur le BAC.

**Enjeu : Réduire les risques de transfert vers le milieu lors de fuites des différents stockages**

**❖ Cuves à azote liquide :**

Mettre en place un système de rétention des fuites étanche et d'un volume suffisant ou investir dans une cuve double paroi.

**❖ Stockages d'hydrocarbures :**

*Cuves à fuel* : Mettre en place un système de rétention des fuites (étanche et d'un volume suffisant) ou investir dans une cuve double paroi.

*Huiles moteur usagées* : Stockage abrité de la pluie et recyclage par une filière agréée ou dans une déchetterie (souvent limité à 20litres).

**❖ Locaux de stockage de produits phytosanitaires :**

Aérer ou ventiler, fermer à clef, réserver cet endroit à l'usage des produits phytosanitaires, rendre le local étanche afin d'éviter les fuites vers le milieu.

**❖ Stockage des effluents organiques issus de l'exploitation et extérieurs**

Conformité avec la réglementation et bonnes pratiques de stockage au champ (éviter les parcelles à fort risque de lessivage).

**Description de l'opération**

→ Rappels réglementaires

**Documents joints dans la notice (*en cours de conception*)**

→ Conseils pratiques de conception des ouvrages de rétention

→ Méthode de détermination des parcelles à risques pour le stockage des effluents au champ (en fonction des caractéristiques du sol, de la topographie, des aménagements)

**Aides financières**

L'application de la réglementation ou de bonnes pratiques agricoles ne sont pas financées.

Cependant dans le **Plan Végétal pour l'environnement**, certains investissements sur site d'exploitation peuvent être financés si le siège d'exploitation est sur un BAC.

**Conditions d'engagement**

La cuve à azote et le local phytosanitaires doivent être sécurisés en priorité, les autres travaux peuvent être effectués dans les cinq années suivant l'engagement.

L'exploitant s'engage à permettre à l'animation BAC ITON **d'effectuer un suivi** de la réalisation de cette action (visite sur le site d'exploitation, consultation des devis de travaux...).

## FICHE ACTION: BONNES PRATIQUES DE MANIPULATION DU PULVERISATEUR

### NIVEAU MINIMUM

#### Constats sur le territoire

- De nombreux sièges d'exploitations sur le BAC
- La majorité des exploitants utilisent un pulvérisateur pour les produits phytosanitaires et/ou l'azote liquide

**Enjeux : Réduire les risques de transfert vers le milieu lors du remplissage et du lavage du pulvérisateur**

La manipulation du pulvérisateur doit être conforme à la réglementation.

#### Description de l'opération

##### ❖ Remplissage du pulvérisateur

Mise en place d'équipements permettant d'assurer la **discontinuité hydraulique** (entre la cuve du pulvérisateur et la source d'eau) et d'éviter les **débordements** lors du remplissage.

##### ❖ Lavage intérieur du pulvérisateur

**Le rinçage de la cuve** puis son épandage au champ sont autorisés sur la parcelle venant d'être traitée, après dilution du fond de la cuve au 6<sup>ème</sup> (ajout de 5 fois son volume en eau claire).

**Le fond de cuve** (volume restant après désamorçage de la pompe + volume restant dans les tuyaux) doit être dilué au 100<sup>ème</sup> avant de le vidanger sur la dernière parcelle traitée ou de le réutiliser.

Eviter d'effectuer ces manipulation sur les îlots à fort risque de transfert ou ceux situés près de bétouilles, marnières ou cours d'eau.

##### ❖ Lavage extérieur du pulvérisateur

**Le rinçage externe du pulvérisateur** est autorisé sur les parcelles de l'exploitation à condition d'avoir préalablement rincé l'intérieur de la cuve (dilution au 6<sup>ème</sup>).

##### ❖ Bonnes gestion des déchets liés à l'utilisation de produits phytosanitaires

Les bidons vides doivent être rincés à l'eau claire, l'eau de rinçage étant ensuite versée dans la cuve du pulvérisateur. Les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) et Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) sont des déchets industriels Spéciaux et doivent de ce fait être éliminés par une filière agréée. La collecte, le traitement des emballages ainsi que l'élimination des EVPP, PPNU et des opercules est assurée par Adivalor.

##### ❖ Contrôle du pulvérisateur

Contrôle du pulvérisateur par un organisme agréé tous les 5 ans et vérification du bon état et du bon réglage du pulvérisateur avant chaque campagne.

#### Documents joints dans la notice (*en cours de conception*)

- Rappels réglementaires
- Conseils pratiques de manipulation du pulvérisateur
- Détermination des parcelles à risques pour l'épandage des effluents phytosanitaires
- Liste des prestataires et dates de collecte des déchets
- Documentation Plan végétal pour l'Environnement

## Aides financières

Possibilité de financement dans le cadre du **Plan Végétal pour l'Environnement**, si votre siège d'exploitation est sur un Bassin d'alimentation de captage.

## Conditions d'engagement

**Durée d'engagement** : les travaux doivent être effectués dans les deux années suivant l'engagement

**L'exploitant s'engage à permettre à l'animation BAC ITON d'effectuer un suivi de la réalisation de cette action (visite sur le site d'exploitation, consultation des devis de travaux...).**

Afin d'obtenir des conseils adaptés à votre exploitation, la réalisation d'un **diagnostic individuel** est fortement conseillée.

**FICHE ACTION : OPTIMISATION DES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES****NIVEAU MINIMUM****Constats sur le territoire**

- Risque de lessivage des molécules accru à la période automnale

**Enjeux : optimiser les conditions de traitement et limiter les risques de transfert des molécules en réduisant les applications lors de la période de saturation de la réserve utile**

**Description de l'opération**

- ❖ Pulvériser dans de **bonnes conditions météorologiques** (température, hygrométrie et vent)
- ❖ **Eviter l'utilisation des molécules** citées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie<sup>1</sup> et les molécules ayant été détectées dans l'eau sur le BAC Iton pendant les périodes<sup>2</sup> où la réserve utile du sol est saturée.

<sup>1</sup> La réduction d'utilisation demandée par le SDAGE concerne notamment : l'isoproturon, le chlortoluron, diméthachlore et le métazachlore. *Un travail avec les conseillers techniques est en cours pour pouvoir proposer des solutions alternatives pertinentes.*

<sup>2</sup> Cette période sera définie par BAC en fonction des statistiques locales et selon les conditions de l'année. Ces données seront complétées par une étude du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) sur le bassin versant de l'Iton dont les résultats sont attendus d'ici fin 2013.

**Documents joints dans la notice (en cours de conception)**

- Rappels réglementaires
- Charte des bonnes pratiques de pulvérisation
- Détermination des périodes de saturation de la nappe
- Liste des molécules concernées

**Financements**

L'application de la réglementation ou de bonnes pratiques agricoles ne sont pas financées.

**Conditions d'engagement**

**L'exploitant s'engage à :**

- ❖ **respecter cette fiche pendant 5 ans sur l'ensemble de son exploitation.**
- ❖ **permettre à l'animation BAC ITON d'effectuer un suivi de la réalisation de cette action.**



**FICHE ACTION: OPTIMISATION DE LA FERTILISATION****NIVEAU MINIMUM****Constats sur le territoire**

- Gestion de la fertilisation hétérogène (fractionnement, fixation des objectifs de rendement) avec des bilans azotés parfois excédentaires

**Enjeu : Eviter les excédents azotés pour limiter le lessivage de l'azote****Description de l'opération**

L'objectif de cette action est de limiter les apports azotés aux besoins de la culture. Le bilan global azoté<sup>1</sup> en fin de culture doit être équilibré tous les ans ou sur une moyenne lissée sur 3 années.

- **Fixer des références de rendement** pour chaque parcelle selon la méthode CORPEN : moyenne des rendements des cinq dernières années moins les deux extrêmes.
- **Mesurer le reliquat azote** de sortie d'hiver afin de prendre en compte l'azote minéral disponible au sol (un reliquat par an par zone homogène : même type de sol, même culture, même précédent, même pratiques culturales). Les effluents organiques utilisés doivent être pesés avant chaque épandage.
- **Fixer les doses prévisionnelles optimales d'azote** à apporter et les ajuster en fonction de l'évolution des cultures (outils d'aides au pilotage).
- **Fractionner les apports**, dans le cas des céréales, en 3 fois minimum pour les exploitations sans élevages et en 2 fois minimum (hors effluents organiques) pour les autres exploitations (sous réserve d'avoir des analyses d'effluents).
- **Ajustement des apports** en fonction des conditions climatiques de l'année. L'utilisation d'outils de pilotage de la fertilisation est recommandée.

**Privilégier les pratiques limitant le lessivage** : enfouir les résidus de paille, repousses de colza, implanter des CIPAN, limiter les apports organiques lors des périodes à risques, compostage des effluents organiques.

<sup>1</sup> bilan global azoté = reliquat sortie hiver + minéralisation humus + Azote minéral de la matière organique + effet précédent + arrière effet organique + Coefficient d'utilisation de l'azote \* dose azote apportée - besoin\*rendement réalisé + gestion des résidus de récolte

- Rappels réglementaires
- Méthode de calcul du bilan global azoté
- Documentation Plan végétal pour l'Environnement

**Documents joints dans la notice (en cours de conception)****Financements**

*Le coût de cette action est compensé par la baisse des intrants. Cette action n'entraîne pas de baisse de rendements car l'objectif est une balance globale azotée équilibrée.*

Possibilité de financement dans le cadre du **Plan Végétal pour l'Environnement**.

**L'exploitant s'engage à :****Conditions d'engagement**

- ❖ respecter cette fiche pendant 5 ans sur l'ensemble de son exploitation.
- ❖ permettre à l'animation BAC ITON d'effectuer un suivi de la réalisation de cette action.

## PARTIE 2. LES ACTIONS POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DEMARCHE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

En plus du niveau minimum d'engagement, chaque exploitant peut choisir parmi le panel suivant de 10 actions la ou les actions qu'il souhaite mettre en œuvre sur tout ou partie de son exploitation.

- ❖ Fiche 1 : Création d'une aire imperméable de remplissage et/ou lavage
- ❖ Fiche 2 : Leviers agronomiques : Diversification de l'assolement
- ❖ Fiche 3 : Leviers agronomiques : Travail du sol
- ❖ Fiche 4 : Leviers agronomiques : Désherbage alternatif
- ❖ Fiche 5 : Modulation des intrants au sein de la parcelle
- ❖ Fiche 6 : Réduction des intrants (Mesures Agro-Environnementales territorialisées)
- ❖ Fiche 7 : Adhésion à une certification environnementale
- ❖ Fiche 8 : Application des principes de l'Agriculture intégrée
- ❖ Fiche 9 : Conversion et/ou maintien en agriculture biologique
- ❖ Fiche 10 : Protection des bétouires, marnières et cours d'eau

## FICHE ACTION N° 1: CREATION D'UNE AIRE IMPERMEABLE DE REMPLISSAGE ET/OU LAVAGE

### THEME : MAITRISE DES RISQUES DE POLLUTIONS PONCTUELLES

#### Constats sur le territoire

- De nombreux sièges d'exploitations sur le BAC
- La majorité des exploitants utilisent des produits phytosanitaires et de l'azote liquide et ont donc un pulvérisateur.

**Enjeux :** Réduire les risques de transfert vers le milieu lors du remplissage et du lavage du pulvérisateur

#### Réalisation d'une aire Imperméable

#### Description de l'opération

Cette aire peut être utilisée pour sécuriser le remplissage et/ou le lavage du pulvérisateur. Elle doit impérativement être associée à un système de stockage des effluents dans une cuve étanche.

Le traitement des effluents peut être assuré soit par:

- un prestataire agréé;
- un système de traitement faisant partie de la liste validée par le ministère de l'écologie

Si vous souhaitez créer une aire collective veuillez contacter l'animation BAC ITON.

→ Rappels réglementaires

#### Documents joints dans la notice (*en cours de conception*)

- Conseils pratiques de conception des ouvrages
- Liste des systèmes de traitements validée par le ministère de l'écologie

#### Financements

Possibilité de financement dans le cadre du **Plan Végétal pour l'Environnement**, si votre siège d'exploitation est sur un Bassin d'alimentation de captage.

#### Conditions d'engagement

**Durée d'engagement :** les travaux doivent être effectués dans les trois années suivant l'engagement

**L'exploitant s'engage à permettre à l'animation BAC ITON d'effectuer un suivi de la réalisation de cette action.**

Afin d'obtenir des conseils adaptés à votre exploitation, la réalisation d'un **diagnostic individuel** est fortement conseillé.

**FICHE ACTION N° 2 : LEVIER AGRONOMIQUE : DIVERSIFICATION DE L'ASSOLEMENT****THEME : MAITRISE DES RISQUES DE POLLUTIONS DIFFUSES****Constats sur le territoire**

- Le secteur présente une majorité de rotation courte avec peu de cultures de printemps.
- Le second blé entraîne une augmentation des intrants.

**Enjeux : diversifier l'assolement afin de réduire le recours aux intrants chimiques (diminution de la pression parasitaire et mise en place de cultures à faible niveau d'intrants)****Description de l'opération**

Cette fiche est déclinée en 4 actions que l'exploitant peut choisir indépendamment les unes des autres :

**Action 2 A : Réduire les surfaces en second blé à 15% de la SAU de l'exploitation****Action 2 B : Allonger les rotations : minimum 4 années avec au moins une culture de printemps****Action 2 C : Allonger les rotations : minimum 6 années avec au moins 2 cultures de printemps****Action 2 D : Implantation et maintien de parcelles à faible niveau d'intrants<sup>1</sup>**

<sup>1</sup>Sur des parcelles présentant un risque élevé de transfert de polluants et de manière à diversifier la rotation :

- Implantation et maintien de cultures à faible niveau d'intrants : ces cultures peuvent être des cultures énergétiques (miscanthus, switch grass), de la luzerne, du chanvre...
- Boisement des parcelles : le boisement peut correspondre à un TTCR, une parcelle agroforestière ou un boisement total
- Implantation et maintien de prairies avec limitation des intrants : possibilité de financement par le biais des mesures agro-environnementales territorialisées Herbe

**Documents joints dans la notice (en cours de conception)**

→ Cahier des charges mesures 221 et 222 du Document Régional de Développement Rural (DRDR)

**Financements**

Dans le cadre du DRDR, les mesures 221 et 222 de financement du boisement agricole et de l'agroforesterie peuvent être éligibles (*en attente de validation*).

**Cette fiche action constitue un outil qui peut être mobilisé pour accéder aux mesures agro-environnementales**

**Conditions d'engagement**

**L'exploitant s'engage à permettre à l'animation BAC ITON d'effectuer un suivi de la réalisation de cette action.**

**FICHE ACTION N°3 : LEVIERS AGRONOMIQUES : TRAVAIL DU SOL****THEME : MAITRISE DES RISQUES DE POLLUTIONS DIFFUSES**

**Constats et enjeux** : De nombreuses résistances (Ray Grass et Vulpin) ont été relatés lors des diagnostics. Des solutions agronomiques existent afin de limiter ces infestations.

**Description de l'opération**

Cette action correspond à l'utilisation sur l'exploitation d'une ou de plusieurs techniques permettant de limiter l'utilisation des intrants parmi la liste suivante :

- ❖ Alternance labour/non labour : (tous les 2/3 ans et préférentiellement avant une culture de printemps) pour laisser les semences de graminées enfouies assez longtemps et réduire le stock initial
- ❖ Semis direct : le semis direct permet de préserver la matière organique du sol. celui-ci peut être combiné avec un travail du sol localisé grâce au strip till.
- ❖ Décalage des dates de semis : En céréales à paille, le décalage des dates de semis au 15 octobre peut permettre de diminuer les levées de graminées automnales. En effet, cette technique permet d'éviter que la période de levée des cultures coïncide avec celle des adventives. Cette technique est également intéressante car elle permet de pouvoir réaliser un ou deux faux semis.
- ❖ Faux-semis : Réaliser un ou deux faux-semis tous les ans en fin d'été ou au printemps. C'est-à-dire travailler le sol sur les 5 premiers cm aussi finement qu'un semis pour faire lever les adventives et les détruire au stade plantule par le semis ou un nouveau faux semis.

**Documents joints dans la notice (en cours de conception)**

→ Résultats essais expérimentaux

**Financements**

Cette fiche action constitue un outil qui peut être mobilisé pour accéder aux mesures agro-environnementales territorialisées de réduction d'intrants (voir fiche N°6).

**Conditions d'engagement**

L'exploitant s'engage à permettre à l'animation BAC ITON d'effectuer un suivi de la réalisation de cette action.

**FICHE ACTION N°4: LEVIERS AGRONOMIQUES ADVENTICES : DESHERBAGE ALTERNATIF**

THEME : MAITRISE DES RISQUES DE POLLUTIONS DIFFUSES

**Constat sur le territoire**

- Le désherbage alternatif est très peu pratiqué (6% utilise le binage, et 8% le hersage).

**Enjeu** : Introduire de nouvelles techniques de désherbage permettant de limiter l'utilisation des intrants.

**Description de l'opération**

Introduction de méthode(s) de désherbage alternatif, utilisée(s) en complément ou non des intrants chimique.

Les techniques de désherbage mécanique peuvent être utilisées :

- **Houe rotative**
- **Binage**
- **Herse étrille**
- **desherbinage**

Le **traitement bas-volume** dont le principe est de diminuer la quantité d'eau pulvérisée par hectare afin de concentrer davantage la bouillie permet de baisser la dose par hectare de produit phytosanitaire utilisé.

**Documents joints dans la notice (en cours de conception)**

→ Résultats essais expérimentaux

**Financements**

Cette fiche action constitue un outil qui peut être mobilisé pour accéder aux mesures agro-environnementales territorialisées de réduction d'intrants (voir fiche N°6).

**Conditions d'engagement**

L'exploitant s'engage à permettre à l'animation BAC ITON d'effectuer un suivi de la réalisation de cette action.

**Constats sur le territoire**

- 75% des agriculteurs portent un intérêt à l'agriculture de précision et 20% des exploitations diagnostiquées sont équipées de systèmes de précision.
- Hétérogénéité au sein de beaucoup de parcelles

**Enjeux** : Eviter les recouvrements et prendre en compte la variabilité intra-parcellaire afin de raisonner les intrants.

**Description de l'opération**

Utilisation de technologies permettant la modulation des intrants au sein de parcelles.

- **Le guidage** : limite le recouvrement entre deux passages successifs grâce à l'utilisation d'une console (assistance au guidage ou auto guidage).
- **La coupure automatique des tronçons** (pulvérisateur, semoir et épandeurs à engrais) : éviter les recouvrements grâce à la fermeture automatique des tronçons
- **La modulation des apports d'intrants**, à partir de cartes de préconisations ou en temps réel, prenant en compte de l'hétérogénéité intra-parcellaire (à partir de cartes de sol, *exemple cartes de conductivité*, et/ou de carte de biomasse, *exemple Farmstar*).

**Documents joints dans la notice (en cours de conception)**

→ Résultats d'essais expérimentaux

**Financements**

Possibilité de financement dans le cadre du **Plan Végétal pour l'Environnement**, si votre siège d'exploitation est sur un Bassin d'alimentation de captage. *Exemple : Acquisition d'outil d'aide à la décision, matériel de précision...*

**Cette fiche action constitue un outil qui peut être mobilisé pour accéder aux mesures agro-environnementales territorialisées de réduction d'intrants (voir fiche N° 6).**

**Conditions d'engagement**

**L'exploitant s'engage à permettre à l'animation BAC ITON d'effectuer un suivi de la réalisation de cette action.**

**FICHE ACTION N°6 : REDUCTION DES INTRANTS****THEME : MAITRISE DES RISQUES DE POLLUTIONS DIFFUSES****Enjeu** : Réduire les intrants afin de protéger la ressource en eau.**Description de l'opération**

Pour les exploitants souhaitant s'engager vers une diminution des intrants utilisés, des **Mesures Agro-Environnementales territorialisées** (MAEt) seront ouvertes sur le BAC ITON.

L'engagement à cette action signifie le respect du cahier des charges de la ou les MAEt choisie(s). Ces aides financières permettent de compenser les pertes qui peuvent être induites par l'introduction de pratiques non maîtrisées, elles sont versées sur une durée de 5 ans.

**Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées qui seront ouvertes en 2013 ne seront validées qu'en février 2013, cependant voici une liste PROVISOIRE de ces aides :**

**En Grandes cultures :**

- ❖ MAEt 1 : réduction de la fertilisation (plafond 130 UN/ha/an) + réduction des IFT herbicides de 40% par rapport à l'IFT de référence (ou possibilité de réduction de 30% si l'IFT de l'exploitant est supérieur à l'IFT cantonal) + réduction des IFT hors herbicides de 50% par rapport à l'IFT de référence
- ❖ MAEt 2 : réduction de la fertilisation (plafond 130 UN/ha/an) + réduction des IFT herbicides de 40% par rapport à l'IFT de référence (ou possibilité de réduction de 30% si l'IFT de l'exploitant est supérieur à l'IFT cantonal)
- ❖ MAEt 3 : réduction de la fertilisation (plafond 130 UN/ha/an) + réduction des IFT hors herbicides de 50% par rapport à l'IFT de référence

**En système herbager :**

- ❖ MAEt 4 : Création et maintien de prairies non fertilisées (ou bandes enherbées)
- ❖ MAEt 5 : Création et maintien de prairies extensives

**N.B. : les IFT de référence correspondent à la moyenne pondérée des IFT cantonaux du BAC ITON soit :  
IFT herbicide : 1,73 IFT hors herbicide : 4,10**

**Documents joints dans la notice (en cours de conception)**

→ Cahier des charges de la Mesure Agro- Environnementale territorialisée

**Financement**

**Les montants indicatifs sont :**

- ❖ MAEt 1 : environ 300€/ha/an pendant 5 ans
- ❖ MAEt 2 : environ 200€/ha/an pendant 5 ans
- ❖ MAEt 3 : environ 220€/ha/an pendant 5 ans
- ❖ MAEt 4 : environ 350€/ha/an pour la création et environ 200€/ha/an pour le maintien pendant 5 ans

**Engagement au respect du cahier des charges MAEt pendant 5 ans.**

**Conditions d'engagement**



**FICHE ACTION N° 7 : ADHESION A UNE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE****THEME : MAITRISE DES RISQUES DE POLLUTIONS DIFFUSES ET PONCTUELLES****Constats sur le territoire**

- Environ 17 % des agriculteurs diagnostiqués sont intéressés par une certification ISO 14001

**Enjeux : Recherche constante d'améliorations à visées « environnementales » sur l'exploitation agricole et au sein des pratiques.**

**Description de l'opération**

La certification environnementale des exploitations agricoles répond au besoin exprimé lors du grenelle de l'environnement d'identifier les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement.

**Cette action concerne les certifications suivantes :**

- Démarche de management environnemental ISO 14001
- Certification « Haute Valeur Environnementale » de niveau 3

L'action « Adhésion a une certification environnementale » permet :

- de répertorier les exploitants agricoles engagés dans l'une des certifications suivante ;
- d'informer et d'orienter les exploitants intéressés par l'une de ces démarches vers les structures d'accompagnement.

→ Documentation certification

**Documents joints dans la notice (*en cours de conception*)**

**Financements**

Diagnostic initial financé directement à la structure d'accompagnement à 50 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (*à valider*).

**Conditions d'engagement**

**L'exploitant s'engage à permettre à l'animation BAC ITON d'effectuer un suivi de la réalisation de cette action.**

**Enjeux** : L'agriculture Intégrée se place entre l'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique. Elle vise à prévenir les risques par l'emploi prioritaire de solutions agronomiques sans pour autant s'interdire l'utilisation de produits phytosanitaires en dernier recours.

### Description de l'opération

Faire évoluer son système d'exploitation vers un système Intégré.

Les objectifs sont de réduire l'utilisation des intrants extérieurs à l'exploitation en valorisant au mieux les ressources naturelles et en mettant à profit les processus naturels de régulation. Les produits phytosanitaires devront être utilisés en dernier recours après avoir utilisé les leviers agronomiques suivants :

- Travail sur la rotation et les itinéraires techniques;
- Observation à la parcelle et fixation des objectifs de rendement moyen (atteignables au moins 5 années sur 10) ;
- Choix de variétés résistantes ;
- Bonnes pratiques agro-environnementales ;
- Optimisation de la fertilisation

L'application des principes de l'agriculture intégrée doit permettre de **contractualiser la mesure agro-environnementale** de réduction de la fertilisation, des produits herbicides et hors herbicides.

### Documents joints dans la notice (*en cours de conception*)

→ Résultats essais expérimentaux

### Financements

L'accompagnement technique financé directement à la structure d'accompagnement à 50 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (*à valider*).

### Conditions d'engagement

L'exploitant s'engage à permettre à l'animation BAC ITON d'effectuer un suivi de la réalisation de cette action.

**Constat sur le territoire** : Moins de 2 % de SAU en agriculture biologique sur le BAC Iton.

**Enjeux** : L'agriculture biologique grâce à la non-utilisation d'intrants chimiques permet de préserver la ressource en eau.

### Description de l'opération

Cette action vise à accompagner les exploitants agricoles qui le désirent vers l'agriculture biologique (respect du cahier des charges national) et à soutenir les exploitants déjà en agriculture biologique.

Pour cela deux mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) seront ouvertes sur le BAC Iton :

- ❖ MAEt Conversion en agriculture biologique et limitation de la fertilisation (130 UN/ha/an)
- ❖ MAEt Maintien en agriculture biologique et limitation de la fertilisation (130 UN/ha/an)

### Documents joints dans la notice (*en cours de conception*)

→ Cahier des charges de la Mesure Agro- Environnementale territorialisée

### Financements

Soit une aide d'un montant (*provisoire*) de :

- MAEt Conversion en agriculture biologique et limitation de la fertilisation: environ 300 €/ha/an pendant 5 ans
- MAEt Maintien en agriculture biologique et limitation de la fertilisation: maximum 200 €/ha/an pendant 5 ans

Financement diagnostic technique de conversion à 100% par l'Agence de l'eau Seine Normandie et étude technico-économique réalisé par le GRAB HN financé à X% par l'Agence de l'eau Seine Normandie (**à valider**).

### Conditions d'engagement

**Engagement au respect du cahier des charges des MAEt.**

**L'exploitant s'engage à permettre à l'animation BAC ITON d'effectuer un suivi de la réalisation de cette action.**

**Constats sur le territoire**

- Milieu karstique avec de nombreuses bétoires et marnières
- Les fonds de vallée sont des zones situées à proximité du réseau hydrographique et donc particulièrement sensibles aux pollutions.

**Enjeu : Protéger les zones de transferts rapides des polluants vers la ressource en eau**

**Description de l'opération**

Cette action correspond à la protection des zones de transfert rapide des polluants : bétoires, marnières\*, fossés et cours d'eau par la mise en place de bandes enherbées ou de boisement.

Cette action se déroule en plusieurs étapes :

1. Localisation des zones de transfert rapide à l'échelle du BAC grâce aux études existantes, à la cartographie et aux dires des exploitants;
2. Evaluation du risque pour la ressource en eau (pente, taille de la bétoire...) grâce à un mini-diagnostic;
3. Priorisation et planification de l'implantation de zones enherbées (largeur minimale de 10 mètres pour souscrire aux aides) ou boisement en veillant à s'inscrire, si possible, dans le cadre de mesures agro-environnementales territorialisées (cf. fiche n°6).
4. Entretien mécanique

*\*Différence entre marnières et bétoires : les marnières sont des cavités souterraines creusées par l'homme pour l'extraction de la craie tandis que les bétoires sont « des zones naturelles de communication directe entre la surface et le réseau karstique sous-jacent » (définition actu-environnement).*

Cette action sera également menée dans le cadre du plan non agricole.

**Documents joints dans la notice (en cours de conception)**

→ Cartographie bétoires (en attente)

**Financements**

Des mesures agro-environnementales territorialisées pourront être ouvertes :

**MAEt** création ou maintien d'un couvert herbacé non fertilisé : bandes ou parcelles enherbées) : environ 350€/ha/an pour la création et environ 200€/ha/an pour le maintien pendant 5 ans

**L'engagement à une MAEt implique le respect de son cahier des charges**

**Conditions d'engagement**

**L'exploitant s'engage à permettre à l'animation BAC ITON d'effectuer un suivi de la réalisation de cette action.**